



*Coopérative de Transition Ecologique en Haute Vallée de l'Aude*

# **CHARTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

DE LA

**COOPÉRATIVE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
EN HAUTE VALLÉE DE L'AUDE**

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Objet de la charte-règlement intérieur	3
Historique	3
Valeurs	5
Objectifs et objets de la CTE	6
<b>Activités de la CTE</b>	<b>8</b>
Coeur d'activité	8
Stratégie de développement économique	8
Introduction	8
Le cadre de référence	9
Evolution du modèle économique détaillée	10
Phase 1 - Stade de l'association de préfiguration	10
Phase 2 intermédiaire - Modèle économique de démarrage de la SCIC	11
Objectif à atteindre - modèle économique de SCIC en mode croisière	13
<b>Modalités de gouvernance</b>	<b>15</b>
Organe décisionnel	15
Assemblée générale et décisions	16
Conseil coopératif - Répartition des rôles et décisions	16
Présidence	17
Mandataires	18
Membres du conseil coopératif	19
Elections de la présidence et du conseil coopératif	19
PROCESSUS D'ÉLECTION	20
DÉCOMPTE ET PONDÉRATION DES VOTES	21
Organe opérationnel	22
Services administratifs généraux	23
Fiche d'activité globale	23
Fiches d'activité par poste	23
ADMINISTRATIF	24
COMPTABILITÉ	24
COMMUNICATION	24
Pôle d'Initiatives	24
Fiche d'activité globale	25
INTERACTIONS	25
ACTIVITÉS	25
DÉTAIL DES OFFRES DE LA CTE	26
DÉTAIL DES NIVEAUX DE PARTICIPATION A LA CTE	27
Fiches d'activité des référents thématiques	27
RÉFÉRENT THÉMATIQUE "HABITER LE TERRITOIRE" ET	27
"SENSIBILISATION ET FORMATION"	27
Porteurs de projets	28

Pôle recherche	29
Conseil	30
Rôle scientifique	30
Rôle dit “de bienveillance”	30
Usagers	30
<b>Annexes</b>	<b>31</b>
Lexique spécifique à la CTE	31

# I. Introduction

## A. Objet de la charte-règlement intérieur

Ce document réunit la Charte et le Règlement Intérieur en un document unique à fonction contractuelle. Les sociétaires en sont réputés signataires.

- Il exprime les valeurs communes qui engagent les sociétaires.
- Il définit les modes de fonctionnement permettant de mettre en œuvre ces valeurs communes.
- Il s'inscrit dans l'esprit des chartes auxquelles il est lié :
  - la charte de la Fondation Zoein ;
  - la charte de la Fabrique des Transitions.

Expérimental, inscrit dans une dynamique de recherche et de démarche inclusive, ce document doit pouvoir évoluer : il pourra être mis à jour lors des Assemblées Générales Ordinaires.

Ce document, par sa nature, doit permettre de donner un cadre éthique à la coopérative ainsi qu'un cadre administratif à son fonctionnement de telle sorte que celui-ci corresponde à un ensemble de valeurs communes détaillées plus loin. Notamment, le fonctionnement coopératif nécessite une bonne coordination structurelle au-delà des ambitions de productions d'activités.

Ce fonctionnement coopératif, même s'il va au-delà des ambitions de production d'activités, est porté et conditionné par la dynamique économique dans laquelle il s'inscrit de manière active, d'où la nécessité de développer dans ce document le sens de la stratégie économique, qui n'est pas à confondre avec un business plan, qui en est simplement la base méthodologique et qui lui donne son sens.

Toutes propositions de modification ou d'amélioration peuvent être soumises au conseil coopératif qui pourra les prendre en considération dans son travail de mise à jour.

## B. Historique

Cette charte présente, à la création de la SCIC Coopérative de Transition Écologique, l'état des valeurs partagées au cours de plus de deux ans de travail collectif, et aussi l'état du fonctionnement progressivement mis en place et identifié. Cette photographie d'un moment de transformation nécessite un retour sur les principaux événements fondateurs pour nourrir la dynamique d'évolution qui se prolonge.

L'historique de la démarche est rapidement rappelé dans les statuts. Il convient de revenir sur quelques étapes fondatrices.

- **La convention tripartite** signée en juillet 2019 qui, regroupant la Fondation Zoein, le Département et le PTCE 3.eva, associait au lancement de l'expérimentation, la recherche, la puissance publique et le milieu coopératif du territoire. C'est un esprit qui marque l'essence même de la démarche.
- **Les journées ouvertes**, fin 2019 et début 2020, construites avec un dialogue entre paroles d'experts et partages citoyens, ont été consacrées en trois temps aux enjeux environnementaux, puis sociaux et à la question "comment faire écosystème ?". C'est au cours de ces journées que les premières bases du préambule des statuts ont été posées et qu'ont été définies quatre thématiques :
  - protéger le vivant (eau, biodiversité, forêts, sols, agro-écologie) ;
  - assurer une alimentation saine pour tous (santé, solidarité, agro-écologie, restauration collective) ;
  - habiter le territoire (éco-construction, énergie, mobilité) ;
  - sensibiliser (démarche apprenante), qui est une thématique transversale.
- **La création de l'association de préfiguration** en mars 2020, dont le CA fondateur comprenait les rapporteurs des ateliers, par thématique, et qui a initié une démarche pour élargir le cercle.
- **Les réponses à des appels à projets** à partir de mars 2020 : démarrées dans une logique de recherche de fonds, pour développer des projets identifiés comme prioritaires lors des journées ouvertes. Cet exercice s'est révélé extrêmement porteur d'un point de vue méthodologique, tant aux moments de montage de projet, que dans la gestion des chantiers qui ont suivi, en particulier pour les partenariats avec les sociétaires potentiels, les modes de fonctionnements, les flux financiers.
- **Les groupes de travail**, fin 2020 - début 2021, internes au CA, ont élaboré les bases de réflexion sur les thèmes des critères, du modèle économique et de la gouvernance.
- **Le Comité de Pilotage** de février 2021, avec cinquante-cinq participants sur des ateliers virtuels en visio-conférence, a amorcé la définition des catégories, et permis d'identifier les intérêts et apports potentiels, les craintes, les attentes des acteurs vis-à-vis de la coopérative. Il a permis également aux collectivités publiques de marquer plus nettement leur implication.
- **Le Conseil d'Administration** d'avril 2021, réuni sous forme de séminaire a marqué une avancée structurante sur la gouvernance, le modèle économique et les processus d'évaluation.
- **L'apport du travail de stagiaires** à partir de mars 2021 a non seulement nourri le projet en cours, mais aussi eu des conséquences sur les réflexions plus générales de la CTE :

- la réflexion sur les services éco-systémiques et le modèle économique : les possibles et les inquiétudes ;
- l'approche par les communs qui participe à la création du Pôle d'Initiatives, cœur du développement de la CTE et correspondant à la production coopérative d'initiatives prévue dans les ateliers sur le modèle économique.

Toute la mise en place du processus de travail ensemble et de développement de projets, ainsi que d'identification de réseaux de compétences a été accompagnée par :

- le réseau RTE France, garant de la cohérence avec l'intention fondatrice,
- le laboratoire Art-Dev, en la personne de Benoît Prévost qui suivait déjà le PTCE 3.eva et représente la connaissance scientifique du territoire,
- le Département de l'Aude dont l'intérêt n'a pas faibli,
- et l'URSCOP dans la création de la SCIC.

La convergence de financements privés - Fondation Zoein et Fondation de France - et de financements publics - Département, Région, ADEME - marque aussi l'amorce du modèle économique.

Ces niveaux complémentaires sont non seulement à prendre en compte dans l'identité de la SCIC, mais ils sont le terreau de son développement.

## C.Valeurs

À l'occasion de ces années de travail coopératif, s'est constituée une base de valeurs communes aux porteurs et porteuses du projet global. Ces valeurs rassemblent aujourd'hui les sociétaires de la coopérative autour d'objectifs communs et forment le socle de la démarche, du fonctionnement et du développement de la coopérative.

Les valeurs ci-après, centrales à la démarche, sont celles qui apparaissent dans "*Les valeurs et principes coopératifs*" du Préambule des Statuts. Ces valeurs sont appelées à être développées et complétées suivant le cours de l'évolution de la coopérative, de ses activités et des sociétaires qui la composent. Elles pourront être précisées dans les versions ultérieures de la Charte-Règlement intérieur.

- La vie et l'équilibre des écosystèmes sont essentiels, et incluent les humains et leurs activités.
- Le bien-être de tou-te-s et de chacun-e fait partie de cette vie et de cet équilibre ; la valorisation individuelle n'est pas en opposition avec le bien commun, mais en est une partie organique : il s'agit de privilégier les complémentarités plutôt que les situations de concurrence.
- Faire ensemble rend possible une démarche inclusive visant à une intégration de tou-te-s réussie.
- Apprendre les un-e-s des autres permet une réciprocité indispensable à la reconnaissance de chacun-e, et le développement d'une culture commune construite sur la diversité et dépassant les clivages.

- S'inscrire dans un processus d'évolution suppose une recherche de conscience critique et de confiance, où :
  - des processus de co-construction, co-décision et coopération impliquent une réflexion chemin faisant alimentée par un suivi actif sur les plans scientifiques, techniques et réglementaires ;
  - des modes de gouvernance où portage, pilotage et modèle économique sont en cohérence avec ces principes, de façon inclusive et évolutive ;
  - une place importante est donnée à l'expérimentation, le droit à l'erreur étant fondamental pour permettre de réelles innovations.
- Le choix de la forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales, telles qu'elles sont définies par l'Alliance Coopérative Internationale avec notamment :
  - la prééminence du Vivant comme fondement de la vie coopérative ;
  - la solidarité ;
  - l'invitation des sociétaires à participer activement à la vie de la coopérative et à pérenniser ainsi leur engagement ;
  - un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres ;
  - l'intégration sociale, économique et culturelle dans un territoire déterminé par l'objet social.

## **D.Objectifs et objets de la CTE**

Définis dans les statuts et rappelés ci-dessous, ils pourront être précisés dans les versions ultérieures de la Charte-Règlement intérieur.

La finalité de la Coopérative de Transition Écologique est de contribuer à une transition écologique forte et significative du territoire. Elle a pour levier le RTE (revenu de transition écologique), pour participer à l'évolution des modes de faire et d'être, et des activités vers une économie de prospérité assise sur les valeurs de la transition écologique qui garantissent la pérennité des ressources, des dynamiques et de la vie des écosystèmes, et met en exergue les notions de vivre ensemble et de pouvoir de vivre : elle concerne fondamentalement tous les habitants de la Haute Vallée de l'Aude.

Elle a aussi pour finalité la montée en compétences collective et réflexive, s'appuyant en particulier sur la mise en lumière et les interactions des compétences présentes et particulièrement adaptées au territoire : une collectivité plus consciente de ses ressources et capable de les intensifier est plus à même d'installer des solutions pérennes de façon dynamique et évolutive.

Chemin faisant, elle contribue à "créer du sens", notamment en développant la conscience critique partagée sur la situation actuelle et en construisant sur la richesse de la mémoire du territoire, un désir d'avenir commun, ainsi qu'un récit commun sur la transformation en cours...

La Coopérative de Transition Écologique a pour vocation d'être un organe où les différents acteurs coopèrent à la transition écologique - y compris sociale - de leur territoire. Sa

spécificité, dans un domaine où habitants et collectivités, acteurs économiques, sociaux, culturels, scientifiques... peuvent être déjà engagés dans la transition qui s'impose, est d'apporter entre autres un levier de reconnaissance économique et sociale : le Revenu de Transition Écologique, permettant de favoriser l'évolution territoriale, de créer un effet d'entraînement vers une économie écologique innovante. Elle intègre de façon indissociable les questions écologiques et les questions économiques et sociales. Elle agit pour l'écosystème, sur l'écosystème et avec l'écosystème, dont les humains font partie.

Ainsi, sa raison d'être est :

“La CTE a pour objectif de faciliter la transition écologique dans toutes ses dimensions, notamment environnementale, économique et sociale, sur un territoire dont la Haute-Vallée de l'Aude est l'épicentre.

Elle se donne comme moyens l'expérimentation d'outils innovants dont le Revenu de Transition Écologique.

Sa démarche de mise en lumière et en commun des ressources et compétences locales s'inscrit dans la construction d'une vision d'avenir partagée.”

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Accompagner la transition écologique par le conseil, le portage, la mutualisation, la mise en réseau de développement de projets à dimension environnementale, sociale, économique et/ou territoriale, notamment au travers de la mise en place de Revenus de Transition Écologique ;
- Développer des activités d'ingénierie, de formation et de recherche ;
- Organiser des ateliers et événements de promotion, sensibilisation et montée en compétence collective.

## II. Activités de la CTE

### A. Coeur d'activité

Le métier de la CTE est double :

- développer les activités favorables à cette transition, qu'il s'agisse de soutenir et faire évoluer l'existant, et/ou de favoriser l'émergence de nouvelles activités :
  - produire et/ou accompagner des projets de façon concertée à partir des besoins, ressources et dynamiques de tous les acteurs qui habitent le territoire ;
  - valoriser des activités qui apportent une plus-value territoriale en termes de transition écologique - y compris sociale - et qui actuellement ne sont pas reconnues monétairement ;
  - développer ainsi une économie de résilience du territoire, favorisant l'autonomie et la solidarité territoriale à différentes échelles ;
  - concrétiser un apport méthodologique de territoire pilote au niveau national, à travers un apport de ressources en animation, accompagnement et évaluation scientifique ;
- Organiser l'attribution et l'accompagnement de Revenus de Transition Écologique qui seront des leviers opérationnels de cette transition territoriale. Pour ce faire, produire et faire évoluer les documents de référence sur les critères et modalités d'attribution, d'accompagnement/formation et de mise en réseau.

### B. Stratégie de développement économique

#### 1. Introduction

Le modèle économique est construit pour atteindre des objectifs dans un cadre défini par l'objet et le contexte de la coopérative. C'est un outil central qui permet d'établir un fonctionnement par activités stratégiques de la coopérative.

Il a été défini à l'occasion d'ateliers collectifs à la création de la CTE en même temps que les travaux sur l'objet, la gouvernance et les critères d'attribution. Il a vocation à évoluer et est un élément clé pour la structuration globale de la coopérative à travers ses activités et son organisation. La présentation ci-après est donc en lien direct avec l'ensemble de la charte ; la stratégie de développement ainsi que l'évolution du modèle économique font apparaître les éléments structurels de la coopérative.

Le modèle économique se veut lui-même **sujet à évolution dans l'idée que la transition écologique implique de donner un rôle social à l'économie**. L'approche par les

communs et la comptabilité contributive sont des éléments pris en compte dans l'élaboration de nouveaux modes de gestion, de distribution et d'accès aux ressources.

## 2. Le cadre de référence

Le cadre de référence est défini en premier lieu et est la base de réflexion pour faire les choix d'activités stratégiques et de leurs développements. Il est établi selon l'objet social et le contexte structurel de l'entreprise et de son environnement :

- La vocation, le périmètre légitime de la coopérative :
  - expérimentation et utilisation de Revenus de Transition Écologique (RTE) ;
  - territoire de la Haute Vallée de l'Aude comme épiceutre;
  - transversalité entre l'ensemble des différents acteurs;
  - approche écosystémique ;
- Les finalités, le but essentiel du projet :
  - contribution à la Transition écologique ;
  - restitution du rôle social de l'économie ;
- Les règles du jeu essentielles pour nous en interne comme en externe :
  - valorisation des initiatives et dynamiques existantes ;
  - favoriser et profiter des dynamiques coopératives, "faire avec" ;
  - expérimentation et droit à l'échec ;
  - recherche-action contributive.
  - La structuration économique repose pour l'instant sur le financement d'institutions (fondations, collectivités)
  - règles économiques de l'ESS et des SCIC (cadre légal et hybridation possible des ressources)

A partir de ce cadre de référence est défini un **projet stratégique pour la coopérative** :  
Porter des projets de transition écologique avec notamment l'expérimentation du Revenu de transition écologique en Haute Vallée de l'Aude.

Depuis ce projet stratégique se déclinent également **différentes activités et des stratégies de développement**.

Le fonctionnement de cette entreprise s'appuie sur **deux activités stratégiques fondamentales** :

- administration et direction générale ;
- production coopérative d'Initiatives (de transition écologique en HVA).

Par ces activités fondamentales, **qui doivent encore être structurées et développées**, sont pris en charge des projets de transition écologique de manière évolutive :

- 1) Dans un premier temps, les projets découlent d'appels à projets pour amorcer le travail de terrain ;
- 2) Par la suite, des projets initiés par des sociétaires sont développés en partenariat CTE-sociétaires ;

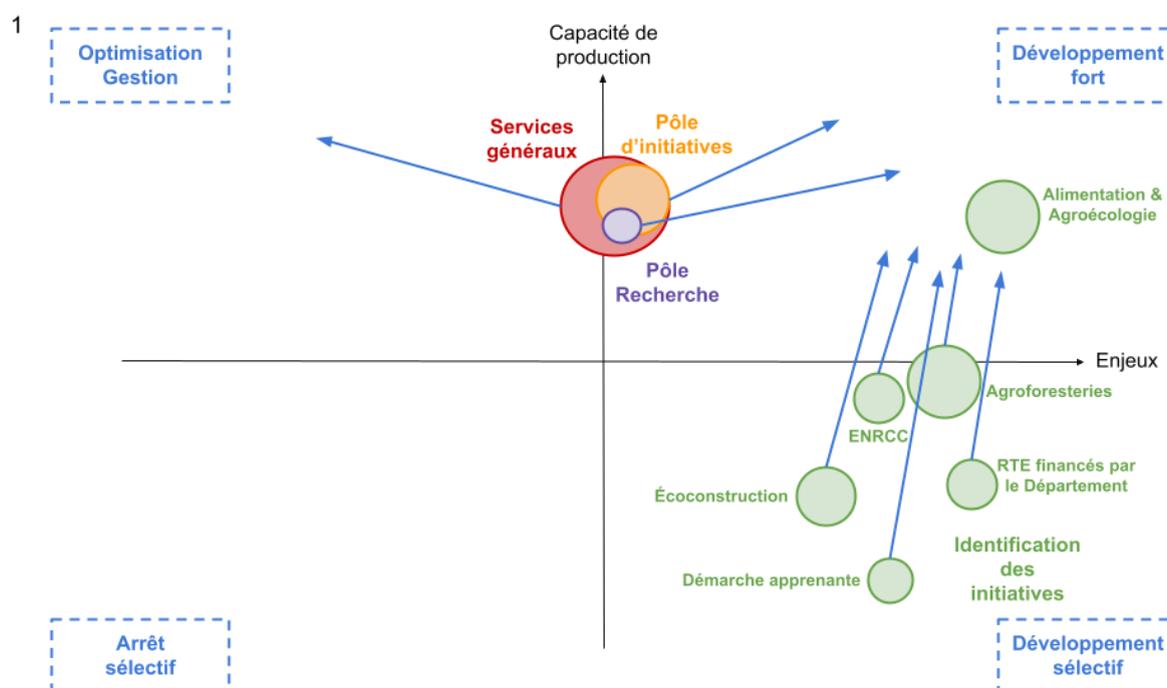
- 3) Enfin, tout en poursuivant les deux premiers types de projet, la CTE recherche une logique d'autonomie économique avec d'autres activités, services et produits portés directement par la coopérative ou en partenariat avec des sociétaires.

### 3. Evolution du modèle économique détaillée

#### a. Phase 1 - Stade de l'association de préfiguration

Le schéma ci-dessous représente le modèle économique observé au cours du fonctionnement en tant qu'association de préfiguration.

Graphique - Première étape du modèle économique



L'identification des initiatives s'est faite :

- Les référents thématiques n'étant pas en fonction, l'ensemble des projets est orchestré directement par les services généraux et le Conseil d'Administration :
  - éco-construction - non porté faute de référent thématique malgré la dynamique du porteur de projet au sein de la CTE ;
- Par les services généraux, le Conseil d'Administration et le pôle recherche :
  - énergies renouvelables coopératives et citoyennes (EnRCC) ;
  - paysans chercheurs en agroforesteries ;
  - alimentation et agroécologie, moteurs de la transition écologique ;
  - création de "RTE pilotes" en partenariat avec le Département.

**Quatre activités sont donc en cours** dont les deux piliers précédemment cités :



### Les activités se déploient sur 3 grandes catégories d'activités stratégiques :

1. Services généraux qui s'est différencié de l'organe décisionnel mais reste soutenu par le conseil coopératif pour ce qui implique de fortes responsabilités
2. Pôle d'initiatives avec l'ensemble des projets de transition écologique
3. Pôle recherche

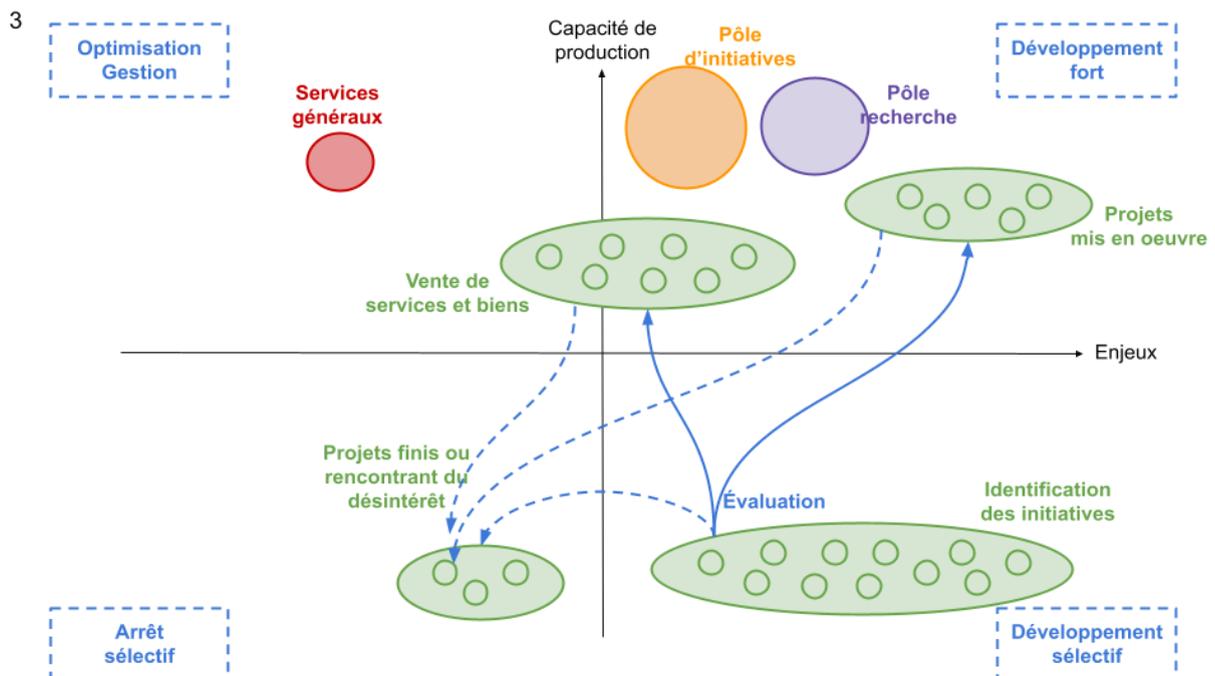
### La stratégie de développement à cette étape est :

- Optimiser l'activité d'entreprise support administratif et direction générale (son activité doit être économique et rentable)
- Développer fortement le Pôle d'initiatives pour le garder en activité phare de la CTE
- Développer fortement les initiatives prises en charge par le pôle d'initiatives
- Développer fortement le Pôle recherche (différent du Conseil scientifique qui est indépendant économiquement)
- Recherche active et développement sélectif d'initiatives de transition écologique venant du territoire et des partenaires ou identifiés par la CTE
- Finalisation et arrêt sélectif des projets temporaires ou qui ne répondent plus aux enjeux ou ne sont plus en mesure de constituer une capacité de production

### c. Objectif à atteindre - modèle économique de SCIC en mode croisière

L'objectif de cette troisième phase est de permettre au modèle économique d'être totalement viable économiquement et résilient, sans être dépendant d'un prescripteur (fondation, collectivité, partenaire...) unique ou de changements politiques.

Graphique - Troisième étape du modèle économique



### **L'identification des initiatives se fait par les référents thématiques sur 4 axes :**

- biodiversité
- alimentation
- habiter le territoire
- sensibilisation et formation.

### **Les activités se déploient sur 4 catégories d'activités stratégiques :**

1. Services généraux et direction générale (émancipation du conseil coopératif) ;
2. Pôle d'initiatives (activités et services détaillés plus loin dans la charte) ;
3. Pôle recherche (différent du Conseil scientifique qui doit être indépendant) ;
4. Vente de biens et services de TE - création et vente de services et biens commerciaux pour les acteurs économiques locaux et collectivités locales (services, diagnostics, événements, biens, outils mutualisés, biens fonciers, aides à l'investissement, paiement pour services écosystémiques, ...) Cette activité est prise en charge par la CTE, soit directement dispensée par le pôle d'initiatives soit par des acteurs sociétaires en partenariat, et toujours gérée par les référents thématiques qui sont les interlocuteurs de la CTE vers ses partenaires et usagers.

### **La stratégie de développement à cette étape est :**

- **Optimiser et pérenniser** l'activité d'entreprise support des services et direction générale
- **Développer fortement** le Pôle d'initiatives pour le garder en activité phare de la CTE
- **Développer fortement** les initiatives prises par le Pôle d'initiatives. *(Les activités, produits et services à long terme sont intégrés au pôle d'initiatives et font parties intégrantes des activités de la CTE même en partenariats).*
- **Développer fortement** le Pôle recherche *(en lien avec de nombreux projets dont le fonctionnement global de la CTE)*
- **Recherche active et développement sélectif** d'initiatives venant du territoire et des partenaires ou identifiés par le pôle d'initiatives.
- **Finalisation** des projets temporaires ou rencontrant un désintérêt.
- **Gestion et optimisation** après recherche et mise en œuvre de projets permettant une autonomie économique de la coopérative avec des services et biens commerciaux à usages à long terme et ponctuels. Ces projets sont envisagés pour une mutualisation et une animation coopérative des activités économiques de transition écologique de manière transversale entre les différents sociétaires (autres productions : services, diagnostics, événements, biens, outils mutualisés, biens fonciers, aides à l'investissement, paiement pour services écosystémiques, ...). *Les activités, produits et services à long terme sont intégrés au pôle d'initiatives.*

### III. Modalités de gouvernance

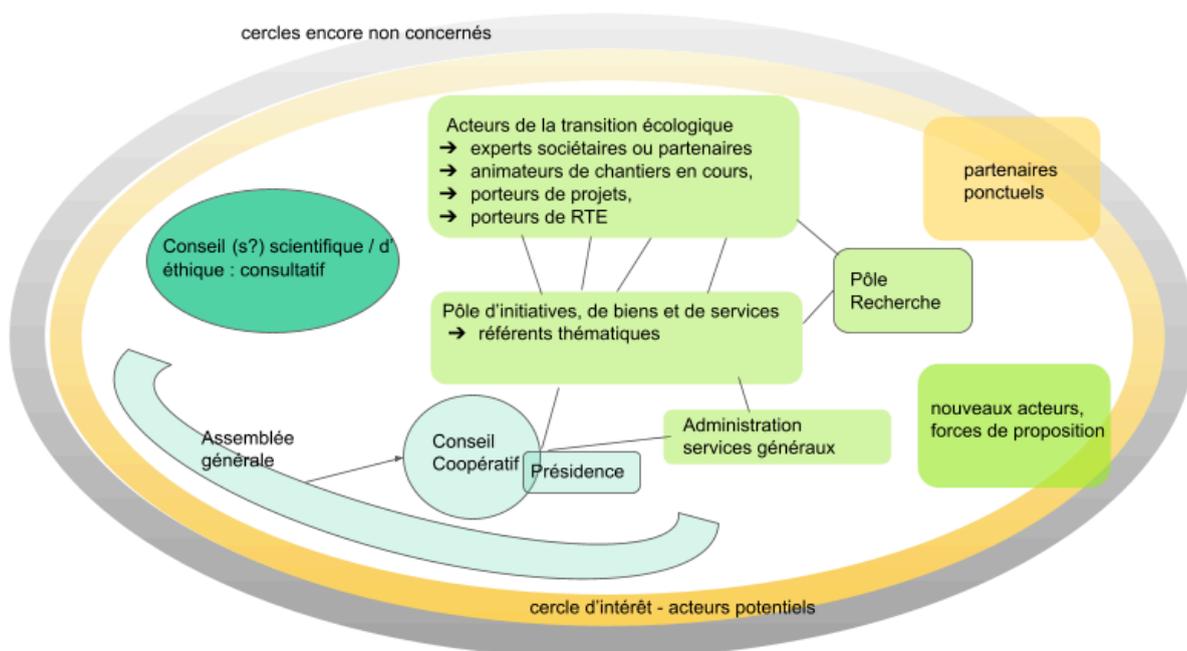
La coopérative est composée d'un organe décisionnel, d'un organe opérationnel et d'usagers. Leurs fonctionnements et/ou modalités ainsi que leurs liens sont explicités ci-après. La charte-règlement intérieur permet d'avoir un premier cadre, qui s'inscrit dans un travail d'évolution.

#### A. Organe décisionnel

Le pilotage de la coopérative évolue selon trois instances décisionnelles dont le niveau de responsabilité et le type de décision varient : l'Assemblée Générale (AG), le Conseil Coopératif (CC) et la Présidence.

- L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des sociétaires de la coopérative. Elle élit le Conseil Coopératif, le ou la président.e et les mandataires que l'on considérera comme co-président.e.s à part entière.
- Le Conseil Coopératif, élu par l'Assemblée Générale, porte les décisions et administre les parties opérationnelles.
- La Présidence, à savoir un.e président.e et jusqu'à deux mandataires, porte les responsabilités et les pouvoirs qui en découlent.

Organigramme - Organisation de la CTE en HVA



## 1. Assemblée générale et décisions

L'Assemblée Générale peut se réunir en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

**L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)** est réunie une fois par an pour valider les rapports (moraux, d'activité, et financiers), les orientations pour l'année suivante, et pour élire le Conseil Coopératif ainsi que la Présidence lorsque celle-ci arrive à son terme. Elle valide également l'admission ou le départ de sociétaires.

L'AGO peut être réunie de façon exceptionnelle plusieurs fois par an si le Conseil Coopératif juge important de partager certaines décisions ou orientations avec la collectivité. Elle permet de garder le contact avec l'ensemble des sociétaires qui le désirent et d'assurer la transparence.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)** est généralement convoquée par le conseil coopératif pour changer un ou plusieurs éléments des statuts (le siège social, etc.),

Les autres spécificités et finalités de chacune sont définies dans les statuts.

## 2. Conseil coopératif - Répartition des rôles et décisions

Le Conseil Coopératif participe, avec la Présidence, aux choix stratégiques, aux choix budgétaires généraux, à la validation de l'équipe opérationnelle ainsi qu'à la définition de ses missions.

Il doit être consulté concernant les appels à projets et les coopérations envisagées.

Son fonctionnement, se voulant coopératif, doit faire l'objet de rencontres régulières, dont le rythme est à déterminer en début d'exercice, indispensables à une réflexion et d'un suivi par l'ensemble des membres du CC.

Le Conseil Coopératif doit présenter à l'AG :

- les rapports de participations de chacun ;
- le rapport moral de la CTE ;
- le rapport d'activité de la CTE ;
- le rapport financier de la CTE.

Son rôle et ses missions sont définis dans les statuts, article 20. Il :

- traduit, synthétise, concrétise et priorise les orientations de l'AG afin de donner un cap à l'organe opérationnel ;
- propose des orientations stratégiques dans le but de pérenniser et développer la SCIC ;
- ses membres peuvent représenter la SCIC ;
- délibère sur des sujets que la présidence et l'équipe salariée lui font parvenir ;
- garantit le respect de la politique de la SCIC votée en AG par les sociétaires ;
- peut débattre de l'émission de comptes courants associés ou d'obligations ;
- veille à l'expression de chaque sociétaire ;
- gère les conflits au sein de la SCIC ;

- peut réunir l'Assemblée Générale de manière exceptionnelle.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget soumis à l'Assemblée Générale.

**Le conseil coopératif est élu par l'AG et constitué :**

- d'un.e Président.e ;
- de Co-Président.e.s mandataires (deux maximum) ;
- de membres du Conseil Coopératif.

**Les missions du Conseil Coopératif sont réparties** par la Présidence qui les soumet au vote du Conseil Coopératif pour validation.

La répartition des missions est cadrée et détaillée au chapitre "présidence".

Pour assumer les responsabilités définies dans les statuts et dans la charte-règlement intérieur et pour les répartir de façon équilibrée entre les mandataires et les autres membres du Conseil Coopératif, il est nécessaire que les compétences correspondantes soient présentes dans ce Conseil. Il est donc important de présenter ces missions et compétences induites à l'Assemblée Générale au moment de l'élection.

**Un mandat de directeur général** peut être établi par la Présidence au sein des services généraux. Ce mandat devra être accompagné d'une lettre de mission et être voté par le Conseil Coopératif.

**La rémunération des mandats** est possible dans les statuts et doit faire l'objet d'un travail par le Conseil Coopératif pour en faire une proposition lors d'une AGO en présentant les montants et leurs viabilités dans le budget.

## a. Présidence

Le mandat de président.e implique une responsabilité sur l'ensemble de la gestion et des activités de la coopérative ainsi que la présidence du Conseil Coopératif.

La présidence est partagée avec les co-présidents mandataires.

Les modalités d'élection par le Conseil Coopératif pour les délégations sont à la discrétion du président et doivent permettre une démocratie interne avec notamment l'obligation d'utiliser le vote à bulletin secret en cas de demande, qui n'a pas besoin d'être motivée.

Pour répartir les responsabilités et les missions, a été établi un cadre présenté ci- dessous qui pourra faire l'objet d'une modification de cette charte-règlement intérieur.

**La gestion et coordination du personnel**

Elle peut être déléguée soit dans son intégralité soit en partie aux mandataires et au directeur général. Elle **peut** faire l'objet d'un travail occasionnel de concertation du Conseil Coopératif.

**La direction administrative des activités**

Elle peut être déléguée soit dans son intégralité soit en partie aux mandataires et au directeur général. Elle **doit** faire l'objet d'un travail régulier de concertation du Conseil Coopératif.

**Représentativité légale**

Elle **ne peut pas** être déléguée dans son intégralité mais peut l'être en partie aux mandataires et au directeur général. Elle peut faire l'objet d'un travail occasionnel de concertation du Conseil Coopératif.

#### **Représentativité publique**

L'image de la CTE se veut représenter l'approche collective et ne doit pas être incarnée par une personne. A ce titre chaque membre du Conseil Coopératif peut représenter publiquement la coopérative. De même, ponctuellement, la représentation de la coopérative peut être déléguée à n'importe qui et devra faire l'objet d'un minimum de formalisme. Cette représentation doit être conforme à la charte-règlement intérieur ; les prises de décisions stratégiques doivent être prises en considération et peuvent motiver des directives par le Conseil Coopérative.

#### **Prise de décisions stratégiques :**

##### **économique**

Elle peut être déléguée soit dans son intégralité soit en partie aux mandataires et au directeur général. Elle **peut** faire l'objet d'un travail occasionnel de concertation du Conseil Coopératif.

##### **innovation recherche**

Elle peut être déléguée soit dans son intégralité soit en partie aux mandataires et au directeur général. Elle **peut** faire l'objet d'un travail occasionnel de concertation du Conseil Coopératif.

##### **territoriale et extraterritoriale**

Elle peut être déléguée soit dans son intégralité soit en partie aux mandataires **mais pas** au directeur général. Elle **doit** faire l'objet d'un travail régulier de concertation du Conseil Coopératif.

##### **structuration de la CTE**

Elle peut être déléguée soit dans son intégralité soit en partie aux mandataires **mais pas** au directeur général. Elle **doit** faire l'objet d'un travail régulier de concertation du Conseil Coopératif.

La présidence propose la répartition des délégations et les soumet au vote du Conseil Coopératif. Les propositions peuvent, à la discrétion du président ou de la présidente, faire l'objet d'une concertation avec le conseil coopératif.

#### **Modalités de délégation**

Le Président ou la Présidente doit présenter en réunion de Conseil Coopératif les délégations et les soumet au vote. Les délégations doivent être formalisées par des lettres de délégation rédigées avant ou suite à leurs votes. Les démissions aux mandats et aux délégations doivent se faire en main propre ou par lettre recommandée au ou à la président.e qui doit en informer le Conseil Coopératif.

La création et le vote d'un mandat de **Directeur général** se fait directement par le Conseil Coopératif et doit faire l'objet d'une fiche de mission ainsi que d'une définition d'un budget dédié.

## **b. Mandataires**

Un mandataire est un co-président élu à l'Assemblée Générale. Il est à la fois membre du Conseil Coopératif et mandataire de la co-présidence.

Les limites de son mandat sont définies par les délégations désignées par le président et votées par le conseil coopératif.

Le mandataire doit se présenter en indiquant ses compétences, expériences, et sa volonté de participation afin de permettre au Conseil Coopératif de voter en connaissance de ces informations.

Pour répondre à l'approche coopérative de la gouvernance, il est important que les mandataires prennent en charge les tâches en lien avec les organes opérationnels en prenant garde à avoir une position simple dans les interactions.

Un mandataire est par définition un représentant officiel de la coopérative et est responsable juridiquement et administrativement.

La participation à la vie, à la structuration et au développement de la coopérative est indissociable du statut de co-président.

Comme n'importe quel membre du Conseil Coopératif, un rapport de participation est à présenter lors des AGO en complément des rapports moraux et d'activités de la CTE.

### c. Membres du conseil coopératif

Un membre du Conseil Coopératif est un élément clef et doit participer au travail de coopération pour répondre aux missions.

Il n'est pas impliqué en responsabilité au titre de la présidence mais est impliqué dans les choix stratégiques et peut être mis en cause en cas de dissimulation ou de délit d'initié au détriment de la coopérative.

La participation à la vie, à la structuration et au développement de la coopérative est l'objet même de la participation en tant que membre élu au Conseil Coopératif.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil Coopératif est une charge de la présidence même si les tâches peuvent être réparties entre tous les membres tant que ce n'est pas en contradiction avec les choix de la présidence.

Comme n'importe quel membre du Conseil Coopératif, un rapport de participation est à présenter lors des AGO en complément des rapports moraux et d'activités de la CTE.

### d. Elections de la présidence et du conseil coopératif

Les modalités d'élection décrites ci-après peuvent être sujettes à modification par le CC suite aux premières élections, au même titre que le reste de la charte-règlement intérieur.

Le CC doit nécessairement compter entre trois et onze membres ; cependant, dans un objectif coopératif, il reste souhaitable qu'en fassent partie au moins cinq sociétaires. Le CC suivant un principe de renouvellement par tiers, le nombre de postes disponibles variera d'une élection à l'autre. On ne cherche pas à avoir de représentativité des catégories au sein du CC mais plutôt à y réunir des compétences et connaissances diverses et complémentaires.

La présidence, quant à elle, doit compter a minima un.e président.e et de zéro jusqu'à deux mandataires sociaux, c'est-à-dire co-présidents. Les élus à la présidence sont automatiquement membres du CC.

Suite à toute AGO au cours de laquelle sont élus un ou deux co-président.e.s, doit être tenue une réunion du CC au cours de laquelle le ou la président.e soumettra une proposition de délégations de responsabilité envers chaque mandataire ; cette proposition fera alors l'objet d'un vote du CC.

Le CC et la présidence étant élus pour leurs compétences et connaissances, leurs rôles et fonctionnements sont détaillés dans cette charte-règlement intérieur, dont chaque sociétaire doit avoir pris connaissance, ainsi que rappelés en AGO à l'ouverture du processus d'élection.

### PROCESSUS D'ÉLECTION

Préalablement à l'AGO d'élection, un certain nombre d'éléments aura été préparé :

- lors de la convocation, les sociétaires sont tenus au courant de la tenue des élections à l'ordre du jour de cette AGO, et ils sont également appelés à présenter leur.s candidature.s ;
- quelques jours avant la tenue de l'assemblée, les sociétaires sont tenus au courant de la liste de candidats à ce jour ;
- avant l'AGO, une version du bulletin est préparée, avec une version en ligne et une version imprimée en plusieurs exemplaires, avec la liste des candidats à chaque titre - leur nom et leur prénom pour ceux s'étant portés candidats préalablement, et les inscriptions "candidat 1" à "candidat 10" auxquelles on pourra associer les candidats se présentant lors de l'AGO d'élection - , et la version en ligne du bulletin de vote sera envoyée par e-mail aux sociétaires et pourra être remplie par les participants en distanciel.
- est également préparée avant l'AGO une urne par catégorie - l'urne pouvant être tout contenant permettant de recueillir les votes en préservant l'anonymat, et étant présentée à tous comme une urne.

Les membres du CC et de la présidence devront être choisis parmi les personnes s'étant portées candidates. Chaque membre de l'AG peut se porter candidat jusqu'au début de l'AG d'élection lorsque l'animateur.trice demande s'il y a de nouveaux candidats à inscrire. S'il y a lieu, il attribue chaque nouvel inscrit à un numéro de candidat (ou plusieurs s'il postule à plusieurs titres) et en informe clairement tous les participants. Puis clôture les candidatures.

L'animateur procède ensuite, selon le processus de son choix, à la désignation, par les volontaires, de scrutateurs pour valider le dépôt du vote de chaque sociétaire dans l'urne correspondante puis pour décompter les votes, les pondérer et les restituer à l'ensemble des sociétaires présents - physiquement ou non. Ces personnes seront au nombre de deux par catégorie de votant s'il y a plus de 30 sociétaires ; en-deçà, elles peuvent être entre deux et quatre pour traiter l'ensemble des votes. Dans tous les cas, elles doivent fonctionner par équipes de deux minimum afin de garantir leur fiabilité.

Tout candidat doit alors présenter brièvement ses compétences et domaines de connaissance ainsi que le temps qu'il est prêt à consacrer au poste - ou à chaque poste - auquel il prétend.

Le vote se fait avec un bulletin unique par votant permettant d'exprimer ses préférences autant pour les membres du CC que pour la présidence. Pour chaque candidat, le votant exprime un avis quant à sa pertinence pour ce poste : D - non ; C - sans opinion ; B - plutôt oui ; ou A - absolument. Une appréciation non attribuée vaudra comme une absence d'opinion et comptera comme un C.

*Modèle - Bulletin de vote*

<u>Candidats au Conseil Coopératif</u>	<u>Vote</u>	<u>Candidats au titre de Président</u>	<u>Vote</u>
A	_____	B	_____
B	_____	C	_____
C	_____	Candidat 5	_____
D	_____	Candidat 6	_____
E	_____		
F	_____	<u>Candidats au mandat de co-présidence</u>	
G	_____		
Candidat 1	_____	B	_____
Candidat 2	_____	E	_____
Candidat 3	_____	G	_____
Candidat 4	_____	Candidat 7	_____
Candidat 5	_____	Candidat 8	_____
<b>Le candidat vous semble-t-il pertinent pour ce poste ?</b>		<b>D - non ; C - sans opinion ; B - plutôt oui ; ou A - absolument</b>	

Une fois rempli, le bulletin de vote est :

- en présentiel : anonymement déposé dans l'urne de la catégorie du votant, sous le regard des scrutateurs ;
- en distanciel : envoyé à l'adresse mail personnelle d'un scrutateur qui, avec son binôme, enregistre le bulletin dans un dossier, créé pour l'occasion et qui sera détruit après décompte des votes, et supprime le mail.

Pour chaque scrutin, les scrutateurs enregistrent sur un document que la personne a voté (en vérifiant bien la procuration donnée s'il y a lieu). Lorsqu'aucun des sociétaires présents - physiquement ou non - ne souhaite plus voter, l'animateur déclare la clôture des votes.

Les scrutateurs se mettent alors à l'écart pour décompter les votes, toujours anonymement, puis les pondérer et finalement émettre un résultat, qu'ils peuvent alors communiquer à l'ensemble des sociétaires présents - physiquement ou non.

**DÉCOMPTE ET PONDÉRATION DES VOTES**

Dans chaque catégorie et pour chaque titre - président.e, mandataire, membre du CC -, on relève les appréciations et les transforme en valeurs numériques afin de pouvoir par la suite

effectuer les calculs utiles : D vaut alors -100 ; C ou absence de vote vaut 0 ; B vaut 100 ; et A vaut 200.

On peut ensuite procéder en faisant une moyenne par candidat et par titre de toutes les “notes” attribuées au sein d’une catégorie. Les pondérations étant de 20% par catégorie, ces moyennes peuvent ensuite être directement additionnées pour chaque candidat et chaque titre.

Par exemple, P. a voté en son nom et a évalué comme plutôt pertinente la candidature de B. au titre de président.e ; il lui a donc attribué un B, qui vaut 100. En faisant une moyenne avec les “notes” attribuées par les autres membres de sa catégorie, on obtient un résultat que l’on va pouvoir ajouter à ceux des autres catégories pour B. au titre de président.e, afin d’obtenir son score final à ce titre.

Une fois les calculs faits, on procède comme suit :

1. d’abord, le candidat ayant le “score” le plus élevé au titre de président.e se voit attribuer cette fonction, pour peu que le “score” ne soit pas négatif ;
2. puis il en va de même pour les mandataires : on désigne les deux candidats à la fonction de mandataire ayant le meilleur “score”, positif ou nul, en ne prenant pas en considération la personne désignée comme présidente ;
3. on détermine enfin les autres membres du CC en fonction du nombre de places disponibles au sein de celui-ci, toujours en sélectionnant les candidats ayant le “score”, positif ou nul, le plus élevé.

## B.Organe opérationnel

L’organe opérationnel est présenté sur l’*Organigramme - Organisation de la CTE en HVA* et réparti en quatre catégories d’activité :

- un service administratif ;
- un pôle d’initiatives, géré par les référents thématiques ;
- des porteurs de projets (d’activités de transition écologique) ;
- un pôle de recherche.

De manière générale, l’organe opérationnel a pour objectifs une gestion économique et une recherche de dynamique positive, et plus précisément :

- le développement d’une économie au service des humains et respectueuse de la nature ;
  - Valorisation :
    - d’activités à plus-value territoriale
    - de services écosystémiques (et limites)
    - de coûts et autres externalités négatives évités
  - Émergence d’activités
  - Nouveaux indicateurs de prospérité : incidence sur les politiques publiques
  - Cohérence et effets démultiplicateurs
- la répartition des responsabilités des budgets ;

- Autonomie et mutualisation
- Équité, équilibre des flux
- Subsidiarité / compétences des différents sociétaires
- et l'intégration de contributeurs et la réception de dons.

Pour atteindre ces objectifs sur une approche coopérative territoriale, il est important d'interagir avec un grand nombre d'acteurs, ce qui implique une répartition du travail avec des services administratifs généraux et des référents thématiques qui seront les interlocuteurs entre la coopérative et l'ensemble des coopérateurs pour leur permettre une activité d'animation ainsi que de limiter les interactions des services généraux et donc leurs charges d'activité.

## 1. Services administratifs généraux

### a. Fiche d'activité globale

Les services généraux sont en subordination du Conseil Coopératif.

Ils permettent le bon fonctionnement administratif et une bonne gestion sur une approche coopérative. Leur dimension stratégique contribue aux enjeux de la coopérative. Ils sont en lien avec les fournisseurs, les prestataires de services, les sous-traitants ainsi que les autres services et assurent les interactions avec les opérateurs extérieurs (cabinets comptables, assurances, autres prestataires administratifs, etc...). Leur activité doit donc être la plus optimale possible afin de :

- peser le moins possible sur le budget global ;
- permettre au autres activités opérationnelles de bien fonctionner ;
- faciliter la compréhension et l'accès aux informations par les membres du Conseil Coopératif afin de piloter et diriger la SCIC.

Pour permettre d'optimiser ses activités, des interlocuteurs uniques par poste/fonction sont mis en place pour une interaction avec l'ensemble des coopérateurs de la CTE. Cela permet de déplacer la charge de gestion des autres activités opérationnelles sur les lignes budgétaires de ces dernières, de répartir les interactions pour filtrer les demandes et éviter les surcharges et court-circuits pouvant venir des différents porteurs d'activité, et ainsi de permettre l'approche coopérative. Les services généraux doivent donc toujours travailler avec les référents thématiques et non directement avec les porteurs de projets.

Dans l'absolu, le travail de direction générale doit être supporté par les services généraux. Mais dans un premier temps, par manque de ressource financière et humaine, le conseil coopératif prend en charge les fonctions nécessitant une grande responsabilité sans donner mandat à un directeur général salarié. Le CC prend donc en charge, par exemple, la gestion des ressources humaines, la signature de conventions de partenariat, la gestion des comptes...

## b. Fiches d'activité par poste

Les fiches de mission des salariés sont faites par la direction générale, donc à ce jour par le CC, en se rapportant à l'activité globale et sont réparties selon les fiches d'activités suivantes.

### ADMINISTRATIF

Organiser et coordonner les fonctions administratives de la SCIC :

- structurer la communication interne : accès à des informations claires et précises par l'ensemble des membres à travers l'outil Google Drive ou tout autre outil qui pourra être choisi dans cet objectif de partage d'information ;
- rédaction de rapports, comptes rendus et documents divers ;
- rédiger et tenir à jour des fiches de procédure pour les démarches administratives et de gestion afin d'en faciliter la transmission et de permettre à un remplacement de remplir la fonction si nécessaire ;
- traiter le courrier et les appels courants ;
- classer et archiver les dossiers administratifs ;
- gérer et organiser les moyens et besoins matériels des locaux.

### COMPTABILITÉ

Organiser et coordonner les fonctions comptables de la SCIC :

- classer les justificatifs comptables ;
- gérer les outils de pilotage financier ;
- saisir les opérations comptables régulières et les enregistrer dans les livres comptables ;
- gérer les paies des salariés ;
- tenir la banque, la caisse et tout autre compte financier et effectuer ou permettre les paiements décidés par les divers responsables ;
- préparer la clôture des comptes annuelle ;
- préparer les déclarations fiscales et sociales ;
- dresser des états réguliers de la situation comptable de la SCIC ;
- être en relation avec le cabinet comptable.

### COMMUNICATION

Appliquer les différents axes de la stratégie de communication de la SCIC - et les faire évoluer si besoin, en interne et/ou en externe - :

- suivre les actions de la SCIC et des réseaux dans lesquels elle s'insère ;
- veiller au développement, à l'évolution et à la mise en oeuvre de la stratégie de communication ;
- établir le plan de communication et les besoins en travaillant étroitement avec les autres services de la SCIC et le CC pour lequel la communication présente un aspect hautement stratégique ;
- définir le calendrier des actions à mener en accord avec les temps forts de la SCIC (pic d'activités, nouveautés, périodes de fêtes...)

## 2. Pôle d'Initiatives

### a. Fiche d'activité globale

Le pôle d'Initiatives porte l'activité stratégique opérationnelle centrale qui répond à l'offre de production de biens et services de la CTE.

Quatre grands axes des thématiques d'activité ont été déterminés lors des ateliers de constitution de la CTE qui ont abouti à son objet.

Les quatre thématiques sont :

- Protéger le vivant ;
- Alimentation ;
- Habiter le territoire ;
- Sensibilisation, formation.

Les activités du pôle d'Initiatives sont portées par les référents thématiques.

Le fonctionnement du Pôle d'initiative est fait pour permettre une augmentation et une diversification des projets portés et ainsi répondre à l'ensemble des enjeux.

#### INTERACTIONS

Le pôle d'Initiatives est en subordination du Conseil Coopératif et en lien direct avec les services généraux. Le suivi des activités du pôle d'Initiatives incombe au directeur général. Les référents thématiques sont autonomes dans la gestion de leurs activités mais ne peuvent prendre de décisions ni impliquer la CTE sur des actions, des embauches, des projets ou de financements non validés par la direction. Les référents thématiques doivent permettre au Conseil Coopératif de connaître les travaux en cours et participent aux questions de développement économique de la coopérative. A défaut de direction générale mandatée, c'est le Conseil Coopératif qui est chargé de veiller au pilotage du pôle d'Initiatives en subordination directe des référents thématiques.

Les services généraux portent l'administration de l'ensemble des activités menées par le pôle d'Initiatives avec les référents thématiques comme interlocuteurs uniques. Une forte coopération est indispensable entre les services administratifs et les référents thématiques afin de permettre une bonne fluidité des interactions.

Les référents thématiques travaillent en coopération avec le pôle recherche et sont les interlocuteurs administratifs de la CTE.

#### ACTIVITÉS

Ses activités se répartissent en quatre catégories.

1. Animer le territoire et faciliter les coopérations :
  - animer le territoire par thématique et de manière transversale ;
  - favoriser la dynamique des économies locales favorables à la transition écologique ;
  - identifier des besoins ;
  - identifier des ressources ainsi que leurs parties prenantes ;

- faire interagir les différentes parties prenantes pour permettre la coopération et la création de communs ;
  - communication avec le Conseil Coopératif ;
  - coopérer avec la pôle recherche ;
  - coopérer avec le conseil scientifique.
2. Accueillir et accompagner des projets :
- accueil de nombreux porteurs de projet ;
  - tri sélectif des projets ;
  - suivi et accompagnement des projets ;
  - montage et recherche de financements avec les porteurs de projet ;
  - communication avec les services administratifs et le Conseil Coopératif.
3. Faire vivre la CTE :
- réponse à des Appels à Projets qui rentrent dans les objectifs de la CTE en leur trouvant des porteurs ;
  - dispense d'une production de biens et de services ;
  - intégration des projets en partenariat entre porteurs de projets et CTE ;
  - gestion des entrées et sorties au sociétariat ainsi qu'aux différents niveaux de participations à la CTE ;
  - portage des actions de recherche de financements de manière générale, tels que les financements participatifs ;
  - communication avec les services administratifs pour faciliter le pilotage de la CTE.
4. Mettre en place et gérer des RTE :
- création de revenus pour les participants au projets ;
  - étude et expertise des modèles économiques des projets ;
  - suivi des rétributions ;
  - communication avec les services administratifs.

#### DÉTAIL DES OFFRES DE LA CTE

La liste ci-après détaille les offres de la CTE par type d'activité.

- **Accompagnement de porteurs de projet :**
  - accueil de porteurs de projets et étude de cas ;
  - mise en réseau des acteurs de la transition écologique ;
  - accompagnement au montage de projet ;
  - accompagnement à la recherche de financements ;
  - mutualisation d'outils administratifs ;
  - création et suivi de RTE ;
  - partenariat et support d'activités économiques ;
  - suivi de projets.
- **Animation territoriale :**
  - création d'événements de sensibilisation et de coopération autour de thèmes de la transition écologique ;
  - espace de coopération ;
  - ateliers de sensibilisation et de travail thématique ;
  - animation de groupes de gestion de ressources par les communs ;
  - mise en place de programmes d'interaction du social (RSA) et de la transition écologique.

- Production de biens et de services :
  - groupement d'employeurs ;
  - vente de biens et de services en partenariat ;
  - vente de biens et services développés au sein de la CTE ;
  - mutualisation d'outils.

#### DÉTAIL DES NIVEAUX DE PARTICIPATION A LA CTE

L'intérêt dans la CTE va plus loin que de simplement accéder à ses services. La participation à son existence et à son fonctionnement doit être accessible à tous ceux qui le désirent et se fait à plusieurs niveaux.

- Les participations financières :
  - financements participatifs de l'ensemble de la coopérative ;
  - financement de projets ;
  - sociétariat.
- Les participations actives :
  - à l'assemblée générale en tant que sociétaire ;
  - au Conseil Coopératif, élu à l'Assemblée Générale ;
  - en tant que porteur de projet ;
  - en tant que partenaire avec des porteurs de projets ;
  - comme bénévole.

#### b. Fiches d'activité des référents thématiques

L'activité globale du pôle d'Initiatives n'en est encore qu'à son initiation et le travail de référent thématique demande encore une structuration progressive par manque de moyens et par manque d'expérience.

Pour l'instant, les activités et les projets sont gérés et suivis directement par les services généraux et le Conseil d'Administration de l'association de préfiguration et ne représentent que des activités et projets portés par la CTE elle-même. L'initiation du travail de référent thématique a débuté par une prise de poste d'un seul référent thématique sur les axes "habiter le territoire" et "sensibilisation et formation" ainsi que sur le portage d'un projet visant à financer ces postes. Les axes "biodiversité" et "alimentation" sont gérés par un porteur de projet unique qui assure une partie du travail de référent thématique en lien direct avec les services généraux. La coopération entre ces deux personnes permettra de débiter le fonctionnement du pôle d'Initiatives, de structurer et de développer l'activité.

Cette fiche devra donc être régulièrement mise à jour.

Les missions des référents thématiques sont encadrées par le Conseil Coopératif.

La prise de poste dépendra de l'obtention de financements dédiés à ce poste. La mise en place d'autres recherches de financement est indispensable au développement des activités des référents thématiques. Un premier travail avec le Conseil Coopératif est essentiel pour déterminer une feuille de route.

## RÉFÉRENT THÉMATIQUE “HABITER LE TERRITOIRE” ET “SENSIBILISATION ET FORMATION”

Ses missions de court terme sont les suivantes.

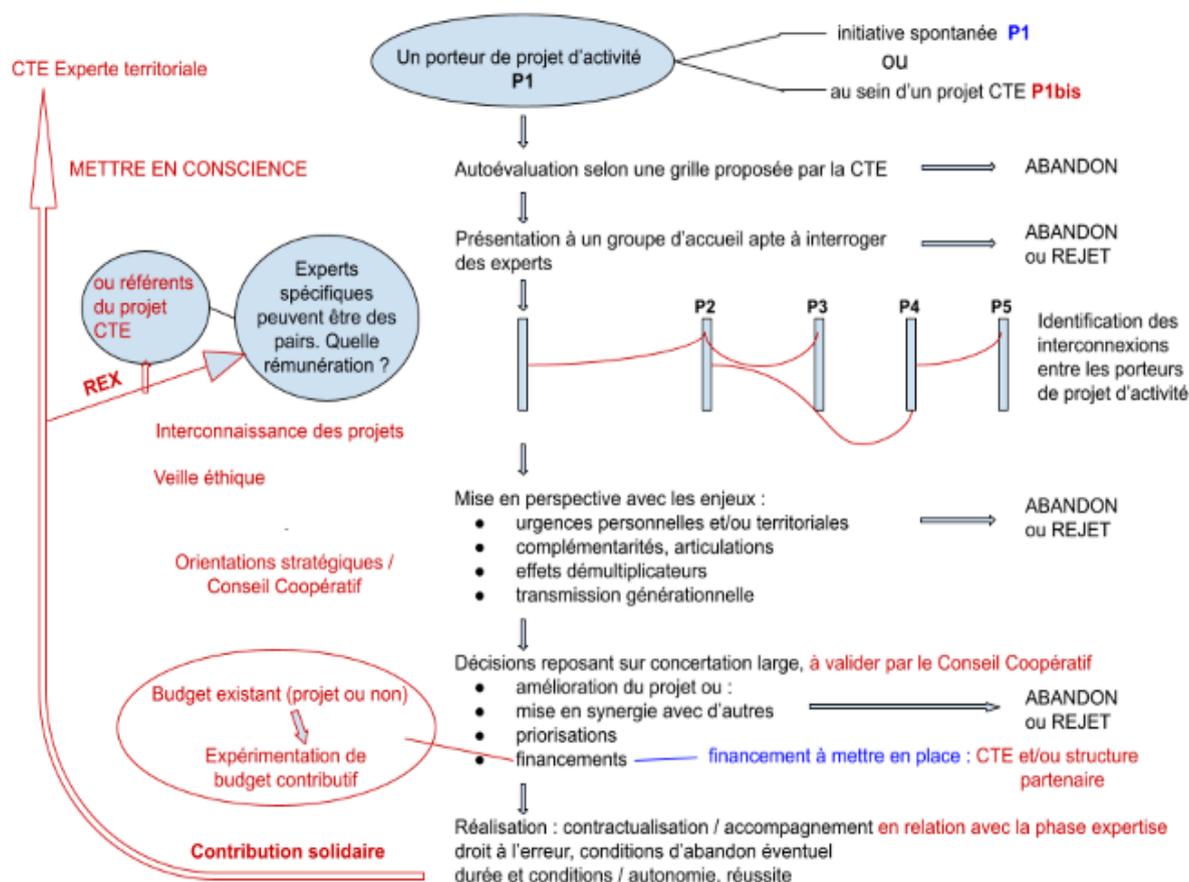
- **Créer les conditions de démarrage du pôle d’Initiatives :**
  - montage d'un projet de partenariat et recherche de financements dédiés sur des activités du pôle d’Initiative à développer ;
  - programme entre entreprises d’insertion et acteurs de la transition écologique.
- **Assurer les premières actions en tant que “réfèrent thématique” :**
  - encadrement du service civique ;
  - intégration et suivi des porteurs de projets.

### 3. Porteurs de projets

Un projet est une activité initiée et mise en œuvre jusqu'à sa fin par un porteur de projet. Le porteur de projet est soit la personne soit la structure qui est responsable et gère le projet. Le porteur de projet peut être extérieur à la CTE, en partenariat ou au sein de la coopérative ; en cas de partenariat entre un porteur de projet et la CTE, une convention de partenariat doit être établie.

#### Schéma - Critères et processus d'entrée de porteurs de projet à la CTE

Critères et Processus de décision / RTE : Valorisation plutôt que sélection, responsabilisation démocratique - Atelier CA 26/04/2021



Tous les projets doivent répondre aux critères de sélection selon le schéma et suivre le processus décrits dans le schéma ci-dessus.

Un projet peut être soit à l'initiative d'un porteur de projet soit en réponse à un appel à projet. Au sein du pôle d'Initiatives, les référents thématiques filtrent les projets selon un processus d'auto-évaluation par le porteur de projet. Chaque projet doit avoir un porteur de projet validé par le Conseil Coopératif.

Au sein d'un projet peuvent apparaître des sous-projets, qui nécessitent la définition de porteurs de projet associés. Il peut notamment s'agir de porteurs de RTE qui, au sein d'un projet, développent une activité en partenariat avec la CTE.

## 4. Pôle recherche

La mise en place d'un partenariat avec le laboratoire Artdev et, plus précisément, avec Benoît Prévost, s'est appuyée sur un travail collaboratif initié dans le cadre du PTCE 3.EVA. La volonté commune de mettre en place un dispositif à la fois exigeant et souple, adapté aux besoins de l'expérimentation du RTE est ancré dans le partage de valeurs importantes pour la conduite d'une recherche-action impliquée :

- la nécessité d'un recul scientifique permettant d'objectiver les mécanismes économiques, sociaux et politiques de la transition sur le territoire ;
- la volonté de nourrir le travail avec les collectivités par des arguments rigoureux ;
- le souci d'une transition reposant sur la montée en compétences de l'ensemble des acteurs, depuis les porteurs de projet jusqu'aux chercheurs eux-mêmes grâce aux principes éthiques d'une recherche participative inspirée de l'éducation populaire.

La démarche de recherche-action engagée dans cette perspective contribue ainsi, à son échelle, à la mise en place des conditions d'un réel débat démocratique sur les enjeux et les moyens de la transition écologique.

Le partenariat, qui pourra se poursuivre avec l'association Innovations Sociales et Développement Durable des Territoires, se joue à deux niveaux :

- d'une part, un accompagnement scientifique global, financé sur des lignes budgétaires spécifiques : il correspond non seulement à l'observation et à l'analyse de l'expérimentation portée par la CTE, mais aussi à la conception et à la rédaction de réponses à des appels à projets qui, comme ceux obtenus auprès de la Fondation de France, ont permis d'impulser des initiatives concrètes et de financer des RTE ;
- d'autre part, un accompagnement sur chaque projet dont le financement a été obtenu, afin de garantir la cohérence scientifique de chaque programme de recherche-action tout en permettant qu'il nourrisse la recherche globale sur la transition et le RTE. Chaque projet est aussi l'occasion de s'appuyer sur les porteurs de projet comme contributeurs de recherche et producteurs de connaissances et compétences spécifiques que la recherche peut aider à mettre en commun.

Ce partenariat est formalisé via la création d'un Pôle Recherche qui assure le pilotage des différentes missions scientifiques, avec l'appui du Conseil Scientifique.

## **C. Conseil**

Lors des ateliers de travail sur la gouvernance, a été identifié le besoin d'un système de bienveillance et d'un conseil scientifique.

Ce travail, pensé dans le cadre de l'association de préfiguration, peut être poursuivi par le Conseil Coopératif.

## 1. Rôle scientifique

Indépendant de la CTE, le Conseil observe les actions et le fonctionnement de la CTE et du RTE. Dès lors, il peut s'en emparer pour développer des analyses utiles à la CTE et à d'autres acteurs, comme un retour d'expérience.

Le fonctionnement de ce Conseil est à réfléchir est peut être inspiré des Conseils Scientifiques de TERA ou ZOEIN.

## 2. Rôle dit “de bienveillance”

En tant que groupe extérieur au fonctionnement quotidien de la CTE, le Conseil devra être le plus à même de porter un regard neuf et objectif sur des situations ancrées (des habitudes de fonctionnement par exemple) et/ou sensibles. Il serait donc responsable, à travers l'un de ses membres ou un prestataire extérieur :

- d'ouvrir le dialogue entre les acteurs concernés par la situation ;
- de mettre en place des actions décidées dans le cadre du dialogue ;
- de proposer un temps d'échange et tout particulièrement d'écoute à tout acteur de la CTE qui en fait la demande.

## **D. Usagers**

Le statut d'utilisateur mérite le travail de rédaction d'un chapitre spécifique dans la Charte-Règlement Intérieur. Le Conseil Coopératif peut se saisir de ce travail.

Les utilisateurs sont ceux qui accèdent aux services de la CTE.

Les utilisateurs ne sont pas forcément sociétaires.

L'accès aux services peut être différencié entre sociétaires et non sociétaires.

## **IV. Annexes**

la charte de la Fondation Zoein

la charte de la Fabrique des Transitions

### **Lexique spécifique à la CTE**

Le lexique ci-après est à renseigner et compléter.

CTE

TE

SCIC

URSCOP

Référent thématique

Pôle d'initiative

Pôle Recherche

Comité scientifique

Catégorie

pondération

Sociétaire

différence animateur et porteur de projet

usager

bénévole